

ARRÊTE MUNICIPAL N°194/2024/PM

OBJET : Occupation Temporaire du Domaine Public, Fête de la Musique.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté Préfectoral du Gard du 11 Juillet 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande présentée par l'Office Municipal de la Culture et la Mairie, en vue d'organiser «la Fête de la Musique», Avenue de Provence à 30320 Marguerittes du Vendredi 21 Juin 2024 de 13h00 au Samedi 22 Juin 2024 à 01h00,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, à l'occasion de la Fête de la Musique prévue le Vendredi 21 Juin 2024,
Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le Cadre de la «Fête de la Musique», la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules **du Vendredi 21 Juin 2024 de 13h00 au Samedi 22 Juin 2024 à 03h00 (01h00 à 03h00 démontage de la scène par les services techniques municipaux)**, sur l'Avenue de Provence dans la portion comprise entre l'Avenue Ferdinand Pertus et la rue Mireille.

Article 2 : L'Office Municipal de la Culture et la Mairie sont autorisées à diffuser temporairement de la musique amplifiée, avenue de Provence du Vendredi 21 Juin 2024 de 13h00 au Samedi 22 Juin 2024 à 00h00.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits **dès 06h00 du matin le Vendredi 21 Juin 2024, sur les trois places de stationnement, se trouvant face au magasin d'alimentation Cocci-market, Avenue de Provence à 30320 Marguerittes et sur les trois places de stationnement face au Numéro 14 Avenue de Provence pour dépôt des sanisettes**. Une scène (10m X 5m) est montée par les services techniques municipaux et elle est démontée après l'arrêt de la Fête.

Article 4 : Mesures de sécurité mises en place : (Voir Plan ci-joint)

- Il est interdit de tourner à gauche depuis la rue du marché vers l'Avenue de Provence
- Un caisson métallique de stockage est déposé face au numéro 12 de l'avenue de Provence à l'intersection avec la rue du Marché.
- Un caisson métallique de stockage est déposé dans l'allée menant au foyer logement
- Un caisson métallique de stockage et une barrière anti-intrusion sont déposés Avenue de Provence, à l'intersection avec la place du Ventoux
- Un camion de sonorisation est mis rue Vincent, à l'intersection avec l'Avenue de Provence
- Une barrière de ville est mise rue du moulin à l'intersection avec l'Avenue de Provence

Article 5 : La circulation est inversée rue Frédéric Mistral, dans la portion comprise entre la rue Vincent et la rue Mireille.

Article 6 : Madame Ilhame MANKOUR est autorisée à occuper les trois places de stationnement et le trottoir correspondant, situées entre l'établissement «la Parenthèse» et l'établissement «La Caimia» avenue de Provence à 30320 Marguerittes du Vendredi 21 Juin 2024 de 14h00 au Samedi 22 Juin 2024 à 01h00 pour la Fête de la musique.

Article 7 : La signalisation réglementaire pour la déviation est mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Les services techniques municipaux installent les barrières de ville pour interdire le stationnement à partir du Lundi 17 Juin 2024 dans la journée pour informer les riverains et les administrés.

Article 8 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 et 3 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Les contrevenants sont déclarés responsables en cas d'accident ou incident qui viennent à se produire par le non respect du présent arrêté.

Article 11 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 13 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 14: Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques et à l'Office Municipal de la Culture.

Article 16 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

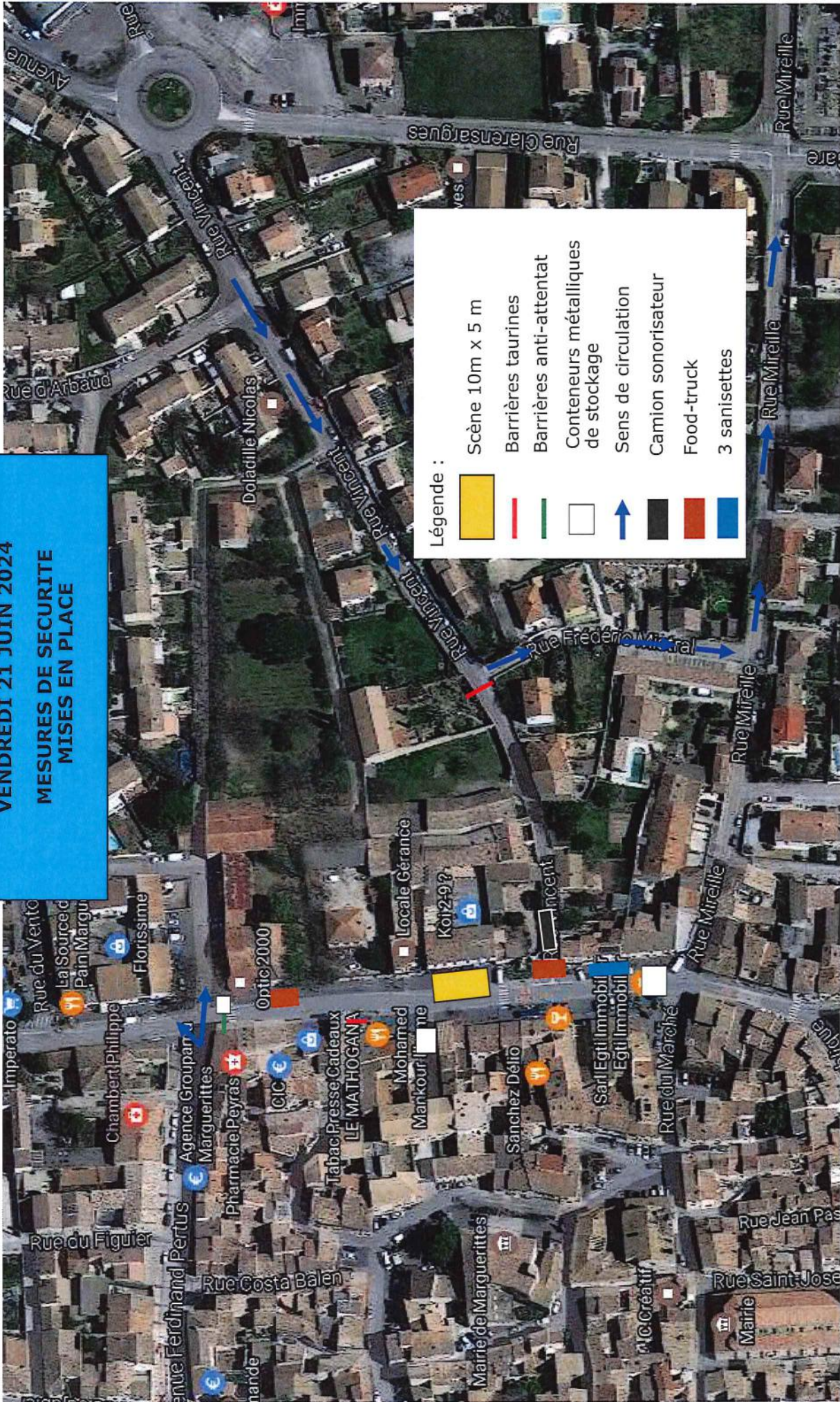
A Marguerittes (Gard), le Onze Juin deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

**MARGUERITES
FETE DE LA MUSIQUE
VENDREDI 21 JUIN 2024
MESURES DE SECURITE
MISES EN PLACE**



Légende :

- Scène 10m x 5 m
- Barrières taurines
- Barrières anti-attentat
- Conteneurs métalliques de stockage
- Sens de circulation
- Camion sonorisateur
- Food-truck
- 3 sanitettes